

BELIN LONDRES
ADRESSE PARIS (2e) 142, Rue Montmartre
ADRESSE TELEGRAPHIQUE: HUMANITE-PARIS
TELEPHONE: GUTENBERG 02-57
02-59
PUBLICITE ANNONCES
142, Rue Montmartre, 142

Humanité

JOURNAL SOCIALISTE

Directeur Politique: JEAN JAURES

ABONNEMENTS
Sans frais dans tous les Bureaux de Poste
1 AN 6 MOIS 3 MOIS 1 MOIS
Seine et Seine-et-Oise 18 fr. 9 fr. 4 fr. 1 fr.
Départements et Colonies 21 » 10 50 5 25 1 75
Etranger Union postale 31 » 16 50 9 » 3 »

RÉFORMES! Vers un Creusot Normand

Dans un de ses derniers articles du Matin, Camille Pelletan démontre très bien que le fameux dégrèvement de la terre, dont les radicaux font si grand état dans leur campagne électorale, n'est qu'un véritable leurre.

Il faut, dit-il, remettre une fois de plus les choses au point. On a réduit l'impôt foncier de 7 % à 4 %. D'où un dégrèvement de 50 millions.

Mais, ajoute Pelletan, j'ai montré que ce dégrèvement profiterait surtout aux riches; que, d'après le chiffre d'hectares qu'elles occupent, 4.300.000 petites exploitations en partageraient la cinquième, ou 10 millions de francs, avec une moyenne d'un peu plus de 2 francs pour chacune, tandis que 136.000 grandes exploitations en prendraient 40 %, ou 30 millions, soit 175 francs en moyenne.

Et Pelletan fait mélancoliquement remarquer que « ce n'est pas le dégrèvement promis au paysan. » Le dégrèvement réside uniquement dans la diminution générale du taux de l'impôt, qui bénéficie surtout aux riches. Par la faute du Sénat, il ne subsiste rien de ce que l'on se proposait de faire pour le grand dégrèvement rural.

Toute cette démonstration de Pelletan est appuyée par des chiffres que je ne veux pas reproduire dans ce court article. Je retiens seulement que, d'après un des chefs du radicalisme, la réforme du dégrèvement de la terre n'a abouti qu'à un avortement.

Ceci bien établi, si l'on considère maintenant les moyens financiers employés pour faire face à ce dégrèvement qui profite surtout aux riches propriétaires, on s'aperçoit que l'avortement se double d'une véritable injustice fiscale.

Il fallait retrouver ailleurs les 50 millions dont sont exonérés dorénavant ces riches propriétaires. On se retourna alors vers les valeurs mobilières, et, du coup, en les taxant fortement, non seulement on récupéra les 50 millions, mais encore on trouva cinquante autres millions à jeter dans le gouffre du budget.

Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que l'on taxe les valeurs mobilières, mais, à la condition qu'intervienne dans cette taxation le principe de la progression, sans lequel il ne peut y avoir qu'injustice et iniquité dans tout impôt frappant les revenus. Le 40 %, par exemple, est bien plus onéreux pour un petit revenu de 4.000 francs que pour un gros revenu de cent mille francs. Il y a là un point sur lequel on ne saurait trop insister. Dans le premier cas, on frappe le nécessaire, et dans le second le superflu. Avec 900 francs, je ne peux plus vivre; avec 90.000 francs, j'ai encore beaucoup plus qu'il ne faut.

Or, pour décharger les gros propriétaires, on a frappé toutes les valeurs mobilières, sans se préoccuper du nombre possédé par chacun des détenteurs de celles-ci. On a abouti ainsi à la pire des iniquités.

Si l'on avait demandé aux gros porteurs de valeurs mobilières de payer ce dont les gros propriétaires terriens sont exonérés, il n'y eût pas eu, certes, de réforme dans ce qui n'est été qu'un peu intéressant chassé-croisé. C'est été tout simplement une opération à blanc. Mais personne ne pouvait crier à l'injustice. Les riches, les uns exonérés, les autres frappés, se seraient débrouillés comme ils l'auraient voulu.

Mais le malheur est que les petits porteurs sont appelés comme les autres à alléger les charges de la grande propriété. Et c'est là que réside l'injustice. Mieux eût valu, puisqu'on voulait opérer de chassé-croisé, y faire participer ceux qui, comme l'ancien préfet de police Lépine, touchent des cinquante mille francs annuels au canal de Suez ou ailleurs.

Le travailleur et l'employé, du fait de l'organisation capitaliste, ne peuvent point faire d'économies. Mais si, par hasard, à force de privations ou grâce à un salaire un peu plus élevé, quelques petites réserves pécuniaires peuvent être réalisées au foyer familial, le travailleur et l'employé achètent volontiers quelques obligations de la Ville de Paris ou du Crédit foncier. C'est miracle si, parfois, on réussit à en réunir jusqu'à dix. Il y a aussi quantité de braves gens qui dans un petit commerce ou dans une profession libérale, ont pu constituer laborieusement, pour leurs vieux jours, un revenu en valeurs mobilières de 1.500 à 2.000 ou 3.000 francs. Ce n'est ni la richesse ni même l'aisance.

Or, par la nouvelle loi, tous ces citoyens se trouvent frappés dans leurs revenus que ces revenus soient de 2.000 ou de 200 francs. Des valeurs, celles notamment citées plus haut, qui avaient à l'Etat une redevance, déjà grosse, d'environ 13 %, vont dorénavant payer 16 %. L'impôt sur les valeurs mobilières n'est donc point démocratique. Il le serait seulement si l'on tenait compte du nombre des valeurs possédées par chaque détenteur.

Sous le prétexte fallacieux de dégrèver la terre, on a donc tout simplement abouti à décharger les gros propriétaires ruraux en diminuant de façon sensible le très maigre revenu des petits porteurs de valeurs mobilières.

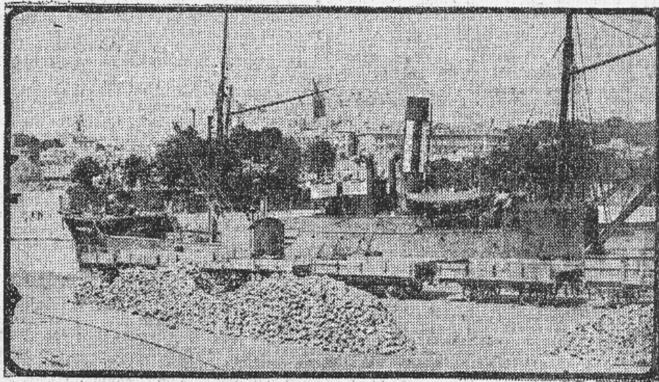
Il n'y a donc pas seulement, comme le dit Pelletan, avortement. Il y a aussi injustice fiscale.

Notez bien que le petit porteur paiera intégralement les taxes nouvelles, tandis que le gros aura mille moyens de s'y soustraire, soit en touchant ses coupons à l'étranger pour les valeurs non françaises, soit, s'il est propriétaire en même temps, en augmentant le prix de ses loyers. En sorte que la classe ouvrière, qui est exclusivement locataire, participera, elle aussi, au dégrèvement de messieurs les gros propriétaires terriens.

Nous assistons à de bien singulières farces législatives. Les électeurs feront bien de méditer sur tout cela.

MAURICE ALLARD.

LA VILLE DE FER S'ÉDIFIE. — LES CANTONNEMENTS D'UNE ARMÉE OUVRIÈRE



LE MINÉRAI SUR LES QAIS DU PORT DE CAEN

Pour « traiter » le fer de Normandie, on édifie actuellement aux portes de Caen, près des villages de Cloppée et de Colombelles, de formidables usines, dont l'importance équivaudra à celle des plus grands établissements du monde. Le capital de la Société des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Caen s'élève à soixante millions, ainsi répartis, d'après les publications officielles: 11 millions souscrits par les métallurgistes allemands Thyssen; 11 millions par la Société française de constructions mécaniques (anciens établissements Cail & Demain); 3 millions par deux groupes de financiers français et belges (banque Allard, de Bruxelles; Consortium du Nord à Lille; Comptoir national d'Escompte, etc.); 30 millions en obligations de 500 francs à 4 1/2 % placées dans sa clientèle par le Comptoir national d'Escompte.

Les Hauts-Fourneaux et leurs dépendances seront édifiés sur une étendue de 500 hectares. Ils couvriront une plateforme longue de deux kilomètres, large de 700 mètres. Le plan primitif comporte la construction de deux hauts-fourneaux; on en construira quatre, puis six quand la production du minerai exigera, chacun des hauts-fourneaux contiendra 400 tonnes; ils produiront annuellement 300.000 tonnes de fonte.

A l'Américaine

La construction est poussée avec un ardeur soutenue; elle ne connaît pas d'obstacles: en six semaines, un pont-route est construit et livré par l'usine de Denain; la rivière d'Orne, traverse les terrains de l'établissement; deux ponts sont bâtis et lancés; la route départementale de Caen à Cabourg partage le domaine de l'usine; en quelques semaines toutes les difficultés sont applanies, toutes les autorisations administratives sont obtenues; une armée de terrassiers est levée, des machines perfectionnées — les pelles-grues qui enlèvent d'un seul coup une tonne de déblais et suppléent à soixante hommes — sont montées et la route est détournée, reconstruite sur une longueur de 2.300 mètres.

Le canal de Caen à la mer offre un tirant d'eau insuffisant aux gros navires de 4.000 à 5.000 tonnes qui desserviront les usines, amèneront le charbon de Westphalie et emporteront du minerai, de la fonte et de l'acier: la Chambre de commerce de Caen, toute acquise à la grosse industrie, décide l'approfondissement du canal à sept mètres, l'élargissement des bassins et vote des millions pour ces travaux. Une ligne de raccord est établie avec les chemins de fer de l'Etat; les tramways départementaux, à marche lente et à voie étroite, sont manifestement incapables, dans leur état actuel, d'assurer le transport du minerai des lieux de production aux usines; la Société, après un accord passé avec l'administration des tramways, obtient une déclaration d'utilité publique pour la construction d'un chemin de fer électrique minier qui reliera Soumont à Caen (35 kilomètres) et desservira toutes les concessions par embranchements. Le prix des terrains monté, la spéculation s'en empare: ce qui valait 500 francs l'hectare passe à 4.000 ! Les chantiers des hauts-fourneaux attirent toute la « main-d'œuvre » disponible dans la région: 1.200 terrassiers et maçons y travaillent toute l'année aux salaires de 5 fr. 50 à 6 francs pour les terrassiers, de 7 à 8 francs pour les maçons, charpentiers en bois et en fer.

Les chambrées à cinq sous

On embauche sans références quelque que se présente. Des terrassiers italiens furent amenés du bassin de Nancy et de Briey: on retenait à chaque paie, par acompte de dix francs, le montant de leurs frais de voyage, qui devait leur être remboursés après un séjour minimum de quatre mois sur les chantiers. 80 d'entre eux s'étaient fait régler avant le délai imposé pour le remboursement, attaquèrent la Société devant le conseil des prud'hommes, qui condamna les industriels à payer les frais de voyage des quatre-vingts.

Ces 1.200 hommes — exception faite des ouvriers de Caen et de sa banlieue — se logent comme ils le peuvent dans les cantines, qui avoisinent les chantiers. Ils y vivent en chambrées: quatre paillasses occupent les coins du taudis, dont le loyer total est de 7 francs par semaine. Chaque occupant paye donc, pour jouir de sa paillasse, 0 fr. 25 par nuit.

La plupart emportent leur repas de midi dans leur bouquette (une gibecière de toile) et mangent « sur le tas », une gamelle de haricots ou de pommes de terre en ragout, arrosée d'un litre de biisson (petit cidre à dix centimes le litre). La proximité de la ville a permis de loger ces ouvriers temporaires, mais il est construit des maisons ouvrières pour les huit mille métallurgistes, ouvriers d'état et employés qui, l'an prochain, travailleront dans ce nouveau Creusot !

Dans les « antines » à garantie

À Diélette (28 kilomètres de Cherbourg), où le groupe Thyssen exploite une mine sous-marine, la question des logements ouvriers s'est posée à l'origine même de l'exploitation: le village, isolé au bord d'une mer toujours rude, offre peu de ressources et nulle distraction; il est dépourvu de

tout moyen rapide de communication avec Cherbourg, la ville la plus rapprochée. On s'y rend par un autobus où le prix des places est élevé. Aussi les ouvriers manifestent-ils peu d'enthousiasme à se fixer dans la retraite de Diélette. La Société des usines et carrières de Flamanville « a fait construire pour eux des pavillons dont le loyer mensuel est de 10 francs pour quatre pièces. Pour les célibataires, des cantines se sont dressées. L'administration de la mine, afin d'y maintenir les cantiniers, leur garantit le paiement de la pension ouvrière sur le tarif de trois francs par jour: elle se rembourse, sur les salaires des ouvriers pensionnaires, sur les salaires de quinze. Les dépenses d'« extras » — les gaudinets, hélas! où quatre sous de café donnent de la couleur à seize sous d'alcool! — sont consenties aux risques des cantiniers. Les ouvriers qui refusent la pension à prix fixe vivent en dortoir: ils couchent à deux par lit, dans des greniers ou des apparts qui contiennent 25 lits en général; ils paient six sous par jour. Outre le demi-lit, cette somme donne pour un soir: une soupe le matin et à la soupe le soir: les hommes achètent eux-mêmes leur pain, qu'ils trempent dans le bouillon d'eau chaude.

Les mines occupent actuellement trois cents hommes environ, dont 150 au fond, 90 sur le carreau, 60 dans les bureaux et ateliers. Les deux tiers, sont Français, les autres sont Espagnols et Italiens. On y rencontrait, en mars, quatre Marocains. Sauf ces derniers, les ouvriers étrangers ont tous travaillé dans les mines de l'Est. Lorsque la mine sera en pleine exploitation, elle occupera 500 hommes, d'aucuns disent un millier. On prête à la Société l'intention d'habiter elle-même une cantine pour loger et nourrir ses ouvriers. Peut-être ceux-ci réaliseront-ils quelque économie sur les prix de pension actuels, mais ils se trouveront sous la dépendance totale de leurs employeurs: les industries pourront à leur gré — en cas de conflit par exemple — les priver sur-le-champ et de logis et de nourriture. Ce danger n'a pas échappé à nos camarades de la Bourse de Cherbourg: nous aurons l'occasion d'y revenir en essayant, dans un prochain article, de dégager une vue d'ensemble de la condition ouvrière dans la Normandie industrielle.

L.-M. BONNEFF.

Le Drame de Landerneau DES DÉCLARATIONS TROUBLANTES

Brest, 15 avril. — M. Bidart de la Noë, juge d'instruction, a confronté ce matin trois des témoins de Morlaix avec Mme Zaccoue, tante de Mme Cadiou.

M. Breanton, antiquaire, affirme avoir rencontré Cadiou à trois kilomètres de Morlaix, le 25 décembre, vers deux heures de l'après-midi. Mme Zaccoue maintient que, ce jour-là, à l'heure indiquée, M. Cadiou était chez elle.

M. Caramour et Cabon continuent à certifier, en dépit des objections de Mme Zaccoue, qu'ils ont croisé M. Cadiou à Morlaix, le matin du 1er janvier.

Le journal l'Ouest-Eclair annonçait, ce matin, que, suivant des rapports de police qui seraient parvenus au parquet de Brest, il y avait lieu de supposer que M. Cadiou avait trouvé asile chez le député Cloarec après son départ de la Grande-Palud.

M. Bidart de la Noë déclare qu'il n'a pas connaissance de ces rapports. En présence de M. Bodet, avocat, et de M. Desrués, bibliothécaire-archiviste de la ville, M. Desrués, entrepreneur chargé des travaux de l'usine de blanchiment de coton de Daoulas, a déclaré avoir lu, au début de janvier, trois lettres venues de membres de la famille Cadiou, laissant entendre que M. Cadiou s'était suicidé.

Les lettres dont l'existence a été révélée par M. Desrués, entrepreneur, émanant de M. Louis Cadiou et de la femme de ce dernier. M. Desrués affirme que ces lettres sont de nature à démontrer l'innocence de Pierre, en faisant connaître la vérité sur le mystère de la Grande-Palud.

« La personne qui détient ces lettres, a déclaré M. Desrués, habite Landerneau. Elle hésite à se faire connaître de la justice. Mais j'espère qu'elle finira par céder aux sollicitations des amis de Pierre. »

Le juge d'instruction vient d'envoyer une commission rogatoire pour obtenir communication de la lettre adressée par M. Pierre, en août 1913, à un journal de Paris et dans laquelle l'ingénieur divulguait les fraudes commises à l'usine de la Grande-Palud.

L'AFFAIRE CALMETTE A L'INSTRUCTION

M. Caillaux demande à être entendu de nouveau

M. Boucard, juge d'instruction, après avoir pris quelques jours de repos, se proposait d'entendre hier plusieurs personnes, entre autres MM. Painlevé et Ceccaldi, députés.

M. Painlevé a écrit au magistrat pour le prier de différer son audition. Elle aura lieu dans trois jours.

Quant à M. Ceccaldi, les nécessités de sa campagne électorale ne lui permettent pas de venir en ce moment à Paris.

Il sera entendu par commission rogatoire.

D'autres part, le juge a reçu la lettre suivante de M. Caillaux :

Monsieur le Juge d'Instruction, J'ai l'honneur de vous demander à être entendu à nouveau pour compléter sur certains points ma déposition et notamment pour contredire le langage que me prête, d'après les journaux, M. Gueydan, que je n'ai pas tenu et que je tiendrais bien moins encore aujourd'hui.

Agrez, monsieur le Juge, les assurances de ma haute considération. Joseph CAILLAUX.

Aujourd'hui, M. Boucard recevra le témoignage de M. Pietra, ancien chef de cabinet de M. Caillaux.

Les témoins entendus hier

M. Boucard, juge d'instruction, a repris hier l'instruction de l'affaire Calmette, qui avait été suspendue à l'occasion des fêtes de Pâques.

Dans l'après-midi, le magistrat a entendu M. André Tessier, percepteur, cité par la défense.

Le témoin est venu dire au juge qu'il y a deux mois environ, dans les couloirs de la Chambre, dans un groupe de journalistes parmi lesquels se trouvait M. André Vervoort, il entendit des propos relatifs à des lettres intimes écrites par M. Caillaux, lettres dont on faisait prévoir la prochaine publication.

M. Boucard a entendu ensuite M. Paul Fargue, journaliste parlementaire.

Celui-ci a déclaré qu'ayant eu l'intention de se présenter contre M. Caillaux à Mamey, il avait téléphoné, le 12 mars, à M. Gueydan, qu'il savait être en possession d'un dossier contre l'ancien ministre.

Le témoin n'ayant pas voulu s'expliquer par téléphone, Mme Gueydan lui fit un rendez-vous, chez elle, avenue d'Antin, mais quand elle apparut le but de la visite de M. Fargue, elle parut fort irritée et déclara net à son interlocuteur qu'elle ne détenait aucun dossier pouvant être exploité contre M. Caillaux.

Enfin M. Boucard a entendu M. Antoine de Fonvielle, mis en cause par M. Gaston Vidal, au sujet de l'affaire Prieu. M. Vidal avait déclaré, en effet, que le témoin avait offert « une fortune » à M. Schneider pour le décider à se rendre chez M. Calmette.

M. Fonvielle a protesté contre les déclarations de M. Vidal. Il a reconnu s'être rendu chez M. Schneider accompagné par M. Franz Reichel, mais il a ajouté que cette visite n'avait pour but que d'empêcher la tractation de M. Schneider et de M. Caillaux au sujet de la succession Prieu, dans laquelle il était, lui-même, fortement intéressé.

Le rapport médico-légal

M^r Adrien de Pachmann, secrétaire du bâtonnier Labori est venu prendre connaissance du rapport déposé par les docteurs Paul et Soquet, qui ont procédé à l'autopsie du corps de M. Calmette.

Le rapport se termine par les conclusions suivantes :

La mort de M. Gaston Calmette a été produite par une blessure occasionnée par un projectile ayant atteint la région du bassin. La rupture de l'artère iliaque a entraîné une hémorragie. Trois autres coups de feu ont atteint M. Calmette, deux à la face antérieure du thorax, un troisième à la cuisse gauche. L'examen du pardessus de la victime permet de déclarer que trois coups de feu ont été tirés à 2 mètres au moins et un troisième à une distance un peu plus rapprochée. C'est le dernier coup qui a traversé la cuisse gauche.

Un Hameau en Feu

Auzerre, 15 avril. — (De notre correspondant.) — Un terrible incendie sévit, depuis midi, au hameau du Grand-Longueuron, commune de Champlay, près de Joigny.

La plupart des maisons sont en flammes. Le feu s'est déclaré dans une grange; il a été activé par un vent violent. Les 220 habitants, secondés par les pompiers et les artilleurs de Joigny, combattent le fléau, qui avait déjà détruit, à cinq heures de l'après-midi, une douzaine d'habitations.

Les bestiaux, affolés, fuient de tous côtés; plusieurs ont péri dans les flammes.

Une Artiste héroïque

ELLE CHANTE PENDANT QUE LE RIDEAU BRULE

Londres, 15 avril. — On mande de Canton (Ohio) au Daily Telegraph : « Une pianiste s'est produite, hier après-midi, dans un établissement cinématographique, à la suite de l'explosion d'une lampe électrique qui mit le feu à un rideau. »

Le Problème Politique et Social en Suisse

CE QUE NOUS DIT LE CITOYEN ROBERT GRIMM

Nous avons profité du court séjour que vient de faire à Paris notre camarade Robert Grimm, député de Zurich, président de la Conférence interparlementaire de Berne, pour lui poser quelques questions sur les problèmes politiques et sociaux qui retiennent, en ce moment, l'attention du peuple suisse.

— Nous nous efforçons à l'heure actuelle — nous déclare Grimm — d'assurer le succès de la loi établissant la journée de dix heures dans les fabriques. Cette loi sera sûrement votée au mois de juin par les deux Chambres. Elle sera ensuite soumise au referendum d'où nous espérons la voir sortir définitivement triomphante.

La lutte pour la R. P.

« La lutte en faveur de la R. P. préoccupe beaucoup les milieux politiques suisses. En 1910, la dernière fois que, par voie d'initiative constitutionnelle, la représentation proportionnelle a été présentée au suffrage populaire, elle a été repoussée par 20.000 voix de majorité. Actuellement, les socialistes, d'accord avec tous les éléments proportionnalistes, mènent une campagne très énergique en faveur de la R. P., campagne qu'ils sont décidés à poursuivre jusqu'au bout. La

tionniste actuelle, augmentera considérablement. Quant au nombre des députés, qui est à présent de 18, il est possible qu'il reste le même ou à peu près, la « géométrie » électorale étant toute faite pour favoriser les desseins du capitalisme.

— Alors le capitalisme dans la « libre » Suisse n'est pas plus conciliant qu'ailleurs ?

— Certainement non. La preuve, c'est que nous devons lutter encore pour faire respecter le droit d'association. Il y a en ce moment, à Granges, dans le canton de Soleure, 1.800 ouvriers horlogers lock-outés, dont le seul crime est de vouloir, en usant du droit que leur confère l'article 4 de la Constitution, appartenir au syndicat de leur métier.

Le mouvement ouvrier et socialiste

— Puisque nous parlons des syndicats, quel est actuellement la situation du mouvement ouvrier suisse ?

— Il est en plein progrès. Le centrale des syndicats comprend maintenant 75.000 membres. Les fédérations des cheminots et des P.-T.-T. et les divers syndicats locaux en comptent de 40.000 à 50.000. Nous avons gagné en un an 15.000 membres environ.

— Ces progrès ont-ils en une répercussion sur le terrain politique ?

— Evidemment. D'ailleurs le fait est tout naturel, car quoique le Parti et les Syndicats aient une organisation complètement autonome, l'« unité personnelle » fait que les mouvements socialiste et syndical se confondent dans la pratique, la majorité des syndiqués étant aussi des membres du Parti.

Depuis le Congrès d'Olten, de 1911, où nous avons introduit des réformes en vue de centraliser un peu plus notre organisation, nous avons eu une augmentation de 6.000 membres, ce qui a porté le chiffre de nos effectifs à 33.000.

Le mouvement coopératif

— Et le mouvement coopératif ?

— Il vient de plus en plus puissamment. Dernièrement, nous avons acheté pour un million d'actions de la plus grande entreprise de boucherie du pays, et nous espérons pouvoir transformer bientôt cette exploitation capitaliste en une industrie entièrement coopérative.

« En outre, nous avons fait l'acquisition, il y a deux ans à peine, de la plus grande meunerie suisse. Nous pensons en acheter sous peu encore une autre très importante.

« En ce moment, nous menons une lutte acharnée contre le syndicat des fabricants de chocolat qui voulait, non seulement ne plus accorder le rabais habituel à nos coopératives, mais encore augmenter le prix de ses fournitures. Nos organisations ont décidé de le boycotter, et nous espérons remporter une belle victoire.

« Nous nous occuperons aussi — en nous inspirant de ce qui a été fait en Allemagne — d'organiser l'assurance populaire. Il s'agit d'un vaste projet sur lequel nous avons les meilleurs espoirs. C'est probablement lors du Congrès coopératif qui doit se tenir en mai prochain, à Berne, que la fondation d'une coopérative d'assurances sera décidée. »

La « Maison du Peuple » de Berne

En terminant, notre jeune ami nous annonce qu'au mois d'août, on inaugurera à Berne, une nouvelle Maison du Peuple qui a coûté deux millions et demi de francs.

Heureux ouvriers bernois, qui pourront avoir bientôt ce qui, pour les travailleurs parisiens, n'est encore qu'un rêve.

FABRA RIBAS.

Les Finances et les Trois Ans

OU TROUVER L'ARGENT? Impôts actuels. -- Impôts nouveaux.

En tenant compte de toutes les déductions de recettes opérées dans les dépenses et sans considérer les impôts neufs proposés par M. Dumont et retirés par le gouvernement actuel, la fiscalité existante doit mettre en 1914, à la disposition du Trésor les sommes suivantes, provenant exclusivement de l'impôt :

Table with 2 columns: Description of tax types and their corresponding amounts in francs.

En tenant compte de toutes les déductions de recettes opérées dans les dépenses et sans considérer les impôts neufs proposés par M. Dumont et retirés par le gouvernement actuel, la fiscalité existante doit mettre en 1914, à la disposition du Trésor les sommes suivantes, provenant exclusivement de l'impôt :

Table with 2 columns: Description of tax types and their corresponding amounts in francs.

Le déficit sur les dépenses ordinaires s'élève ainsi à 610.000.000. Rappelons que les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine sont prévues pour 890.000.000.

Devant ces chiffres, les partis bourgeois ne peuvent plus refuser l'effort fiscal indispensable.

Par quelles mesures, par quels impôts faire face à ce double déficit ? Sur ce point, le Parti socialiste ne sautonne pas.

raît avoir qu'une solution : la bourgeoisie de l'Allemagne féodale, sans résistance, laissée prélever sur son capital un milliard et demi d'impôt une fois payé, à verser en trois ans, pour la couverture des frais de ce ordre.

De même la bourgeoisie française, qui a imposé les trois ans, devra en payer le prix sur sa fortune accumulée, par une taxe sur le capital. Que cet impôt soit payé à titre extraordinaire, en une fois, comme en Allemagne, et représente, par conséquent, un tant pour cent sur la fortune ou soit acquitté chaque année à un taux inférieur, calculé pour mille, comme il était prévu en France, c'est là un détail accessoire.

Nous ne possédons pas encore, en France, les données que vingt ans d'impôt sur le revenu ont permis de réunir en Allemagne pour l'assiette et la perception d'une pareille taxe.

On peut donc concevoir à la rigueur qu'en France on échelonne sur une quinzaine d'années, par exemple, l'acquittement par l'impôt des dépenses militaires extraordinaires et qu'on émette, pour escompter les rentrées d'impôt, un emprunt temporaire.

Mais cet emprunt devra être amortissable par séries en un délai relativement court, de quinze ans au plus, et, sous un prétexte, on ne pourra recourir à un emprunt perpétuel. L'emprunt perpétuel est un expédient facile par lequel on ne fait que masquer un déficit; on s'habitue ainsi au gaspillage dans les dépenses et l'on prépare la banqueroute.

Les dépenses militaires extraordinaires prévues cette année ne sont d'ailleurs qu'une fraction d'un total beaucoup plus considérable et qui comportera sans doute 1.800 millions de francs en tout. L'annuité d'amortissement en quinze ans comprenant l'intérêt à 3 1/2 % de cette somme, représente 155 millions environ. C'est ce montant que devra produire l'impôt sur le capital.

Pas d'impôts indirects

Le projet Dumont faisait appel pour 300 millions à des taxes indirectes : d'au-